

Compte rendu de la séance du vendredi 20 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance: Vincent DIDIER

Ordre du jour:

Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse
Mutualisation des services intercommunaux
Convention relative à la capture et au transport des animaux
Convention de déneigement
Armoiries DELOUZE ROSIERES
Adhésion au CNAS
Questions diverses

Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse (DE 2015 044)

Le maire expose: Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, a présenté le 12 octobre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Meuse.

La loi prévoit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants mais avec des adaptations pour les territoires les moins densément peuplés, sans néanmoins que le seuil de population applicable puisse être inférieur à 5 000 habitants.

Le schéma proposé par le Préfet **divise par deux** le nombre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le nombre passerait de **24 à 12**. Il y aurait ainsi 2 communautés d'agglomérations et 10 communautés de communes.

Le projet de schéma prévoit également d'étendre le périmètre du syndicat d'électricité, la FUCLEM, à l'intégralité du département. Plusieurs syndicats, sans activités ou devenus sans objet seront dissous. Il prend également acte des suppressions de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoires.

Le projet de schéma présenté par le Préfet, le 12 octobre, est soumis aux communes et aux structures intercommunales, qui disposeront d'un délai de **deux mois** pour donner leur avis.

Ces derniers seront ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera d'un délai de **trois mois se prononcer sur le projet**. La commission pourra apporter des amendements à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le schéma sera définitivement arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Préfet prendra ensuite les arrêtés de projets de périmètres destinés à faire aboutir les propositions contenues dans le schéma, pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2017.

Le SDCI prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse et des communautés de communes du Pays de Revigny sur Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois.

Un projet de fusion entre les communautés de communes du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et Perthois est actuellement en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunales proposé par le préfet en date du 14 octobre dernier.

L'assemblée délibérante favorise la fusion entre les communautés de communes du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx, et de la Saulx et du Perthois.

2 Projet de schéma de mutualisation des services intercommunaux

Le maire expose à l'assemblée que la loi de réforme de 2010 a introduit l'obligation aux EPCI d'élaborer un schéma de mutualisation de services.

Ainsi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseillers municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services de l'EPCI et des communes membres pour assurer une meilleure organisation.

Le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La communauté de communes du Val d'Ornois devrait voir son périmètre prochainement dans le cadre de la réouverture des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ainsi, la collectivité envisage un projet de mutualisation à minima. Effectivement, en cas de fusion, il sera nécessaire de revoir les procédures déjà engagées.

Dans le cadre de cette enquête, nous disposons d'une première appréciation des besoins du territoire en services auxquels il faudra répondre.

Le schéma de mutualisation permet une appropriation des enjeux de mutualisation de la part de la Codécom et des communes membres.

Les avantages : - l'amélioration de l'efficacité du service rendu
- la réalisation d'économies d'échelle et d'économies budgétaires.

Les inconvénients : - difficultés managériales au partage ou à la mise à disposition d'agents municipaux ou communautaires

Cette étape consistera à élaborer le programme des actions en matière de mutualisation des services qui sera développé au cours du mandat.

Schéma récapitulatif des modalités de mutualisation

MUTUALISATION VERTICALE (ASCENDANTE OU DESCENDANTE)

MUTUALISATION ASCENDANTE :

La commune réalise des services

MUTUALISATION DESCENDANTE :

*L'EPCI met à disposition ses services aux
aux communes membres*

pour l'intercommunalité

MUTUALISATION HORIZONTALE : Ensemble des outils de coopération entre communes

Domaine 1: pilotage, management, gestion des ressources

Ressources humaines:

- Secrétaires de mairie
- Agents techniques d'entretien

Marchés publics:

- groupement marchés publics

Information/Communic°	- Assistance Maitrise d'ouvrage - Communications Internet - Prestations graphiques
Formation professionnelle	- Mise à niveau des compétences - logiciels informatiques

Domaine 2: Politiques publiques d'aménagement et de développement

Urbanisme:	-Permis de construire
Transports et déplacements	-Co-voiturage - Transport à la demande (TAD) - Bons de réduction taxis

Domaine 3: Interventions techniques

Interventions techniques	- Espaces verts et paysages - Patrimoine bâti
---------------------------------	--

Domaine 4: Animation et services à la population

Social	-CCAS
Centre documentaire	- Bibliothèque

Domaine 5: Divers

Matériel	- balayeuse - Entretien courant - autre
Equipements	- kit manifestation
MArchés groupés	- achats/fournitures - Entretien/maintenance

Cette décision est reportée à une prochaine séance de conseil municipal.

3 Convention intercommunale pour la capture et transport des animaux errants(DE 2015 045)

Le maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 7 de l'article L2212-2

Vu les articles du Code Rural,

VU la délibération n°078/15 du 2 novembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Val d'Ornois propose de conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, une convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui;

Après en avoir délibéré **à 10 voix "pour"**, le conseil municipal

autorise le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois à signer une convention intercommunale pour la capture des animaux errants avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

s'engage en contrepartie du service public assuré, à rembourser annuellement à la Communauté de Communes le montant des interventions engagées suivants tarifs fixés par le conseil d'administration du SDIS de la Meuse

4 Convention de déneigement

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la décision relative à une convention de déneigement avait été reportée à une prochaine séance du fait de demande d'information complémentaires.

Après avoir contacté un second prestataire potentiel pour le déneigement des voies communales, le maire informe ne pas être en possession de la totalité des éléments.

En accord avec les conseillers communaux, cette décision est reportée à une prochaine séance.

5 Adoption armoiries DELOUZE ROSIERES (DE 2015 046)

Le maire évoque avoir été contacté par LOUIS Robert de VILLERS LES NANCY, membre de la commission héraldique de l'UCGL.

En effet, cette personne a composé et dessiné un projet armorial pour la commune de DELOUZE ROSIERES en janvier 2011 et pour lequel il n'a bénéficié d'aucun retour.

Le maire soumet à l'appréciation de l'assemblée délibérante les projets élaborés .

Après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », le conseil municipal adopte les armoiries proposées.

Armoiries pour Delouze - Rosières (55148)

D'azur à la mitre d'or chargée de 7 tourteaux de gueules posés 2, 3, 2, soutenue de 2 clés d'argent posées en chevron renversé et surmontée de 2 abeilles d'or.

Soutien sous l'écu : 2 rameaux de rosier à la rose de gueules au bouton d'or et aux pointes de sinople, tigés et feuillés de même.

Devise toponymique delouze - rosières en lettres d'or sur un listel de sinople au revers de gueules.



Les 2 clés évoquent St Pierre ; posées en chevron renversé, elles illustrent St Pierre de Vérone le patron de Delouze.

La mitre est celle de St Genebaud, évêque de Laon, retiré selon sa légende pendant 7 ans de pénitence dans une cellule, le patron de Rosières en Blois.

L'azur et l'or souligne que les 2 villages appartenaient au Barrois mouvant.

Les abeilles constituent une richesse de Delouze.

Les roses évoquent bien sûr Rosières (a) et également François d'Aristay de Châteaufort seigneur de Delouze qui portait des roses dans ses armes (b).

Les 2 villages ont fusionné en une

(a) Rosières serait un dérivé de rose ; une autre version donnerait pour origine raus : le roseau.

(b) François d'Aristay de Châteaufort portait : " de gueules au lion d'or au chevron d'argent, chargé à dextre d'un rameau de sinople et à senestre de 3 roses de gueules, brochant sur le tout.

Armoiries composées et dessinées par Robert, André LOUIS en janvier 2011 avec les conseils de la commission héraldique de l'Union des Cercles Généalogiques Lorrains.

6 Adhésion au CNAS

Le maire rappelle avoir proposé, lors de la dernière séance de conseil municipal, la possibilité d'adhérer au CNAS Comité National d'Action Sociale.

Cet organisme de forme associative propose une offre unique et complète pour le mieux vivre du personnel.

Il l'accompagne tout au long de sa vie familiale , professionnelle dans les périodes difficiles mais aussi les moments les plus heureux.

Les agents des communes adhérentes peuvent ainsi bénéficier de prestations pour le quotidien, les enfants, la solidarité, la culture et les loisirs, les vacances (chèques de réduction auprès de multiples enseignes, prêt habitat, billetterie à prix avantageux, vacances etc....)

La cotisation s'élève à 0.86% de la masse salariale N-1 avec montant plancher et plafond.

Après discussion, ce sujet n'est pas soumis au vote. L'attribution d'un cadeau de fin d'année est évoquée.

Questions diverses:

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités de la Codécom du Val d'Ornois.

Il informe que Noël WOLFF s'est porté candidat pour le poste d'agent recenseur pour le recensement 2016.

Affouages 2015-2016:

ROSIERES EN BLOIS: (parcelles 214A) 104 m3 2 affouagistes

DELOUZE: (parcelle 134 mise de côté pour 112 m3)

Les parcelles 114 et 116B pour 83 et 45 m3 soit 128 m3 pour 7 affouagistes.

Le marquage des lots est prévu semaine 48.

Exploitation des précieux: l'hypothèse de l'exploitation des précieux par un exploitant spécialisé dans le débardage à chevaux est envisagée après désistement de l'exploitant retenu par l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.